

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2019 et de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2** – APPROUVE la fermeture des postes suivants :

Nb	Grade	Cat	Motif	Service
1	Rédacteur	B	Départ retraite	Affaires scolaires
1	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Départ retraite	Prévention
1	Agent de Maîtrise Principal	C	Mutation	Secteur Génie Civil
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Départ retraite	SETA
1	Adjoint d'animation 25h15/35 <sup>ème</sup>	C	Non pourvu	Affaires scolaires

**ARTICLE 3** – APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EMPLOIS PERMANENTS**

EMPLOIS	Cat	Emplois ouverts 01.12.19	+/ -	Emplois ouverts 2019	Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total tout statut 1.01.2020
					TC	TNC	Durée	T C	TN C	Durée	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1						1
ATTACHE	A	3		3	2			1			3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
REDACTEUR	B	3	-1	2	1			1			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	4		4	4						4
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	-1	0			25				0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C		+1	1		1	30				1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	B	1	-1	0	0						0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	-1	4	4						4
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	5	-1	4	4						4
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	7		7	7						7
	C	1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	19						19
	C	3		3		3	30h				3
	C	1		1		1	26h				1
	C	2		2		2	25h				2
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		1	12h45				1
	C	1		1		1	6h30				1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	1		1	1						1
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	4						4
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	2		2	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	1						1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		3	2			1			3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1			30h				0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1							0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1			15h				0
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1

ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1					1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1					1
	C	1		1		1	31h			1
	C	1		1		1	27h			1
	C	1	-1	0				0	25H15	0
<b>TOTAL</b>		110		105	77	14		4	0	95

## EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DECEMBRE  
2019

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/ -	Empl ois ouver ts pour 2019	Fonctions/Miss ions	Emplois pourvus personnel contractuel			Rémunération
						T C	TN C	Duré e	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/19 au 31/12/19	C	AT A		1	Restaurant Scolaire	0			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/19 au 31/12/19	C	AT A		1	Entretien Espaces Verts	0			1°éch du grade
<i>FILIERE CULTURELLE</i>									
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	B	AT A		1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	1		30h 00	5°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	AT A		1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	1		15h 00	1°éch du grade
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE du 01/01/20 au 31/01/20	B	AT A		1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	0		30h 00	5°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/01/20 au 31/01/20	C	AT A		1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	0		15h 00	1°éch du grade
<b>TOTAL</b>				6		2	0		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/02 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) DANS LA FILIERE CULTURELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 paru au Journal Officiel du 26 mai 2018 prévoyant l'adhésion de quatre corps relevant ministère chargé de l'enseignement supérieur au RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2019 et de la 8<sup>e</sup> Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – COMPLETE la mise en place du RIFSEEP de la mairie et du CCAS en y intégrant les emplois de la filière culturelle, tel que présenté au document annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## **MISE A JOUR DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL RIFSEEP**

Pour rappel :

Pour que le RIFSEEP soit applicable au sein de la commune et du CCAS, le comité technique a préalablement été saisi pour avis sur la détermination : des groupes de fonctions, des critères liés à l'exercice des fonctions et à l'expérience et l'expertise pour l'IFSE, des critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le CIA, ainsi que pour la détermination des critères de modulation, des plafonds, et des périodes et conditions de réexamen.

Une délibération instituant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité a été prise le 31/05/2018 pour une application au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Enfin, il appartient à l'autorité territoriale de prendre des arrêtés individuels répartissant les agents au sein des groupes de fonctions déterminés et fixant pour chacun d'eux le montant du régime indemnitaire dont il bénéficie.

A noter que :

- 1) Les textes concernant les cadres d'emplois des : Ingénieurs et les Techniciens sont en attente de parution.
- 2) Les agents de la filière Police Municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP.



**Expertise et technicité (critère professionnel 2)**

- Technicité/niveau de difficulté
- Technicité/qualité d'analyse/niveau de difficulté
- Gestion du Budget du service
- Supervision/transversalité

**Sujétions particulières (critère professionnel 3)**

- Engagement de la responsabilité juridique et financière
- Impact sur l'image de la collectivité
- Obligation d'assister aux assemblées
- Relations partenaires extérieurs, élus
- Contrainte et variabilité des horaires
- Gestion d'un groupe d'usagers seul
- Gestion d'une mission du service seul
- Risques d'agression verbale
- Risques liés aux missions de la petites enfance (y compris bactériologiques, infectieux...)
- Contrainte météorologique
- Responsabilité d'une régie
- Risques d'agression physique
- Indemnité de risque (catégorie 1, 2, 3 hors indemnité de conduite)
- Indemnité de conduite
- Maîtrise de la méthode HACCP

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

*Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant il est possible de maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :*

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	<b>X</b>	<b>X</b>
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 <sup>ème</sup> CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	<b>Attaché</b>				
	Groupe 1	Directeur Général des Services	0	13 700 €	36 210 €
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint des Services	0	13 500 €	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service	0	12 000 €	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	11 400 €	20 400 €
A	<b>Attaché de conservation du Patrimoine</b>				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	0	13 500 €	29 750 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0	12 000 €	27 200 €
A	<b>Bibliothécaire</b>				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	0	13 500 €	29 750 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0	12 000 €	27 200 €
B	<b>Rédacteur</b>				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	0	10 800 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	0	9 700 €	16 015 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise, chargé de communication	0	4 100 €	14 650 €
B	<b>Animateur</b>				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	0	10 800 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	0	9 700 €	16 015 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	0	4 100 €	14 650 €
B	<b>Assistant de conservation du Patrimoine</b>				
	Groupe 1	Responsable de Service, Direction d'une structure	0	10 800 €	16 720 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers, médiateur culturel	0	9 700 €	14 960 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	<b>Educateur APS</b>				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	0	10 800 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	0	9 700 €	16 015 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	0	4 100 €	14 650 €
C	<b>Adjoint administratif</b>				
	Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	0	3 750 €	11 340 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe, Gestionnaire Budget de service, Gestionnaire Paie, Gestionnaire Marchés publics	0	3 250 €	11 340 €
	Groupe 2/1	Assistante (Administrative, de gestion, de direction), Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière,	0	1 600 €	10 800 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions non mentionnées en C2/1	0	1 400 €	10 800 €
C	<b>Agent de Maîtrise</b>				
	Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	0	3 750 €	11 340 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe	0	3 250 €	11 340 €
C	<b>Adjoint technique</b>				
	Groupe 2/1	Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité Particulière	0	1 400 €	10 800 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution et autres fonctions non mentionnées en C2/1	0	1 600 €	10 800 €
C	<b>Adjoint d'animation</b>				
	Groupe 2/1	Agent d'animation	0	1 600 €	10 800 €
	Groupe 2/2	Agent d'animation sans diplôme	0	1 400 €	10 800 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	<b>Adjoint du Patrimoine</b> Groupe 2/1	<b>Agent du Patrimoine</b>	0	1 600 €	10 800 €
	Groupe 2/2	<b>Agent du Patrimoine sans diplôme</b>	0	1 400 €	10 800 €
C	<b>ATSEM</b> Groupe 2/1	<b>Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	0	1 600 €	10 800 €
	Groupe 2/2	<b>Agent spécialisé des écoles maternelles sans diplôme</b>	0	1 400 €	10 800 €

### Les cas possibles de réexamen

S'agissant de l'exercice des fonctions, le montant d'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent.
2. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d'un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu'il fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à promotion interne ou à concours.
3. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

## Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel    oui  non   
Semestriel    oui  non   
Annuel    oui  non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

*Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant il est possible d'en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :*

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement		
3 - Autre solution à préciser	<p><b>Abattement fonction du nombre de jours d'absence (hors jours de carence)</b></p> <p><b>Mt attribué/nb j d'absence</b>  <b>100 € - 1 à 5 jours</b>  <b>90 € - 6 à 10 jours</b>  <b>80 € - 11 à 15 jours</b>  <b>50 € - 15 à 18 jours</b>  <b>0 € - plus de 18 jours</b></p>	<p><b>Abattement fonction du nombre de jours d'absence</b></p> <p><b>Mt attribué/nb j d'absence</b>  <b>100 € - 1 à 5 jours</b>  <b>90 € - 6 à 10 jours</b>  <b>80 € - 11 à 15 jours</b>  <b>50 € - 15 à 18 jours</b>  <b>0 € - plus de 18 jours</b></p>

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	<b>Attaché</b>				
	Groupe 1	Directeur Général des Services	200	400 €	6 390 €
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint des Services	200	400 €	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service	200	400 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	200	400 €	3 600 €
A	<b>Attaché de conservation de Patrimoine</b>				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	200	400 €	5 250 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	200	400 €	4 800 €
A	<b>Bibliothécaire</b>				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	200	400 €	5 250 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	200	400 €	4 800 €
B	<b>Rédacteur</b>				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	400 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	400 €	2 185 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise, chargé de communication	200	400 €	1 995 €
B	<b>Animateur</b>				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	400 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	400 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	200	400 €	1 995 €
B	<b>Assistant de Conservation du Patrimoine</b>				
	Groupe 1	Responsable de Service, Direction d'une structure	200	400 €	2 280 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers, médiateur culturel	200	400 €	2 040 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	<b>Educateur APS</b> Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	400 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	400 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	200	400 €	1 995 €
C	<b>Adjoint administratif</b> Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	200	400 €	1 260 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe, Gestionnaire Budget de service, Gestionnaire Paie, Gestionnaire Marchés publics	200	400 €	1 260 €
	Groupe 2/1	Assistante (Administrative, de gestion, de direction), Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière,	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions non mentionnées en C2/1	200	400 €	1 200 €
C	<b>Agent de Maîtrise</b> Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	200	400 €	1 260 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe	200	400 €	1 260 €
C	<b>Adjoint technique</b> Groupe 2/1	Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution et autres fonctions non mentionnées en C2/1	200	400 €	1 200 €
C	<b>Adjoint d'animation</b> Groupe 2/1	Agent d'animation	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'animation sans diplôme	200	400 €	1 200 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	<b>Adjoint du Patrimoine</b>				
	Groupe 2/1	<b>Agent du Patrimoine</b>	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	<b>Agent du Patrimoine sans diplôme</b>	200	400 €	1 200 €
C	<b>ATSEM</b>				
	Groupe 2/1	<b>Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	200	400 €	1 200 €
	Groupe 2/2	<b>Agent spécialisé des écoles maternelles sans diplôme</b>	200	400 €	1 200 €

En cas d'absence supérieure à 3 mois sur l'année, la base minimum de 200 euros sera proratisée en fonction du temps de présence.

Le CIA étant lié à la manière de servir, des modulations sont donc possibles.

La possibilité d'attribuer un taux variant entre 0 et 100 % ainsi que la faculté de ne pas le reconduire d'une année à l'autre font du CIA un outil de régime indemnitaire variable et facultatif. (Décret n°2014-513 du 20.05.2014 - art 4)

La valeur professionnelle qui découle des critères de l'entretien d'évaluation annuel, est appréciée de la manière suivante :

- Très bonne + : 100 €
- Très bonne : 90 €
- Bonne : 80 €
- Moyenne : 50 €
- Mauvaise : 0 €

**Ainsi le CIA pourra varier entre 200 et 400 euros par agent (sans absence > à 3 mois). Le montant de base sera versé au prorata du temps de travail de l'agent. Ce prorata ne sera pas appliqué sur les parts représentatives du présentisme et de la valeur professionnelle de l'agent.**

**Pour les agents embauchés en cours d'année, le CIA sera versé au prorata du nombre de mois de présence sur l'année évaluée.**

**Le CIA est versé au mois de juin.**

Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Lorsque l'affectation de l'agent à son groupe de fonctions, amenait à une situation indemnitaire moins favorable, la commune d'Aubigny a fait le choix de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu antérieurement par l'agent.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

-----

## Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) , La prime de service et de rendement (P.S.R.), L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)...

La circulaire du ministère de l'éducation nationale DGRH C1-2 n° 2015-0163 du 05/11/2015 précise aussi que l'I.F.S.E. n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex: frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex: indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

-=-=-=-=-=-

## Base réglementaire :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/03 – FORFAIT JEUNE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE les montants ci-dessous pour l'attribution du Forfait Jeune 2020 aux associations albiennes :

ASSOCIATIONS	Montant Forfait Jeune 2020
<b>CULTURE – LOISIRS</b>	
La Pot'erie	100
Ecole de Musique	180
GAS Modélisme	100
Poupées Russes	100
Pipe Band	150
<b>SPORTS avec licence</b>	
ACA Athlétisme	150
ACA Rugby	150
Aéro Club Aubigny	150
Aubigny Equitation	150
ESA Badminton	150
ESA Basket	150
ESA Football	150
Hand Ball Cher Nord	150
Judo Club	150
Natation	150
Tennis	150
Tennis de Table	150

Twirling d'Aubigny/Nère	150
<b><i>SPORTS-LOISIRS sans licence – avec cotisation</i></b>	
Aubigny Danse	100
Aubi'Gym	100
GAS Danse	100
Lady's Stuart GR	100

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/04 – SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE – SOLDE DE LA SUBVENTION 2019 –  
SUBVENTION PREVISIONNELLE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – DETERMINE le solde de la subvention 2019 à verser à l'Ecole de Musique d'Aubigny de la manière suivante :

✚ part de la charge de l'emploi de direction :		
52 302,20 x 75 %	=	39 226,65 € (contre 37 968 € prévus)
✚ forfait jeune musicien Albinien :		
49 jeunes Albinien x 180 €	=	8 820,00 € (contre 5 760 € prévus)
✚ total	=	48 046,65 € arrondi à 48 046 €

Ce montant de 48 046 € doit être ramené à 46 109 € pour répondre aux modalités de l'avenant n° 1 à la convention-cadre prévoyant que la subvention ne peut être supérieure aux recettes « cotisations et produits des cours » de l'année apparaissant au compte de résultats.

Le montant du **solde à verser pour la subvention 2018-2019 s'établit donc à :**

46 109 € - 40 392 € (acomptes 30 392 € + avance 10 000 €) = **5 717 €**

**ARTICLE 2** – FIXE le **montant prévisionnel 2019-2020**, selon les termes de la convention de la manière suivante :

- ✓ 75 % du salaire de direction chargé : 54 000 € x 75 % = 40 500,00 €
  - ✓ Forfait jeune musicien : 180 € x 44 enfants = 7 920,00 €
- Soit un total de 48 420 €.

Ce montant de 48 420 € doit être ramené à **46 500 €** pour répondre aux modalités de l'avenant n° 1 à la convention-cadre prévoyant que la subvention ne peut être supérieure aux recettes « cotisations et produits des cours » de l'année apparaissant au compte de résultats.

Le règlement s'opèrera selon la convention en 2 acomptes de 45 % chacun versés respectivement en janvier et avril 2020. Le solde sera ajusté sur présentation des comptes de l'association en fin d'année.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/05 – PLANS DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE les plans de financement suivants :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<b>I – Rénovation « Les Augustins »</b> <b>Remplacement 10 points lumineux dans le lotissement et 4 premiers points lumineux vers cheminement de la Nère</b>		
✓ Etude technique d'éclairage public 202,86 €		
✓ Dossier technique 92,00 €		
✓ Dépose du matériel d'éclairage public 710,01 €		
✓ Pose du matériel d'éclairage public, Essais et réglage 2 864,21 €		
✓ Fourniture et pose 1 307,32 €		
	<b>11 225,31 €</b>	<b>5 612,66 €</b> (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ 10 Lanternes WE-EF EVO Mini équipées		
1 Led 31 w – Driver programmable 3 097,50 €		
✓ 4 lanternes WE-EF EVO Mini équipées		
1 Led 26 w – Driver programmable 1 239,00 €		
✓ Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (580 m) 1 712,41 €		

<b><u>II – Extension éclairage public Chemin Vert</u></b> <b><u>Ajout 9 points lumineux et remplacement 3 existants</u></b>		
✓ Etude technique d'éclairage public	720,72 €	
✓ Dossiers administratifs	195,51 €	
✓ Dossiers techniques	196,88 €	
✓ Dépose du matériel d'éclairage public	1 017,17 €	
✓ Fourniture et pose	401,31 €	
✓ 12 ensembles mâts cylindroconiques 6 m + lanternes WE-EF EVO mini 31 w sur crose EVO DECO MINI 1,23m – Driver programmable	10 800,00 €	
✓ Horloge astronomique annuelle AS4	305,00 €	
✓ Ouverture de tranchées (414 m)	10 180,67 €	
✓ Fourreaux (462 m)	2 376,99 €	
✓ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines	70,25 €	
✓ Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (462 m)	713,10 €	
✓ Fourniture de câble d'éclairage public	2 648,65 €	
	<b>39 969,71 €</b>	<b>19 984,86 € (soit 50 % du montant HT des travaux)</b>

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/06 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi Travail du 8 août 2016 modifiant le Code du travail et notamment son article L 3132-26, et permettant aux commerces d'ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches ou jours fériés par an,

Vu la réunion de concertation avec les commerçants en date du 22 Novembre 2019,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (22 Pour et 3 voix Contre),

**ARTICLE 1** – AUTORISE l'ouverture des commerces albiens les dimanches ou jours fériés figurant dans la liste ci-dessous, pour l'année 2020 :

LUNDI 13 AVRIL	Pâques	SAMEDI 15 AOUT	Assomption
VENDREDI 8 MAI	Victoire 1945	MERCREDI 11 NOVEMBRE	Armistice 1918
JEUDI 21 MAI	Ascension	DIMANCHE 13 DECEMBRE	
LUNDI 1 <sup>er</sup> JUIN	Pentecôte	DIMANCHE 20 DECEMBRE	
DIMANCHE 12 JUILLET		DIMANCHE 27 DECEMBRE	
MARDI 14 JUILLET	Fête nationale		

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/07 – DOTATION CONCOURS MAISONS FLEURIES 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur GRESSET et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – FIXE à 4 000 € le montant de la dotation attribuée pour le Concours des Maisons Fleuries 2020.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjointes au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/08 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – DECIDE d'ouvrir au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les crédits d'investissement repris au tableau ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Commune	BP 2019	DM 2019	Montants votés 2019	Crédits ouverts pour 2020
20 - Immobilisations incorporelles	105 950,00		105 950,00	26 487,50
affectés au compte 2031 - Frais d'études				
204 - Subventions d'équipement versées	64 985,00	11 692,00	76 614,00	19 153,50
affectés au compte 2041582 – Travaux électricité				
21 - Immobilisations corporelles	851 375,00	419 876,50	1 271 251,50	317 812,88
2151 - Voirie				
23 - Immobilisations en cours	2 044 182,00	10 800,00	2 054 982,00	513 745,50
affectés au compte 2313 - Constructions				

**ARTICLE 2** – AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des sommes ci-dessus, avant le vote du budget principal.

**ARTICLE 3** - PREND ACTE de l'inscription rétroactive de ces crédits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/09 – PROCES-VERBAL DE RETOUR DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE A LA COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – AUTORISE Monsieur GRESSET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens immeubles et meubles affectés à la compétence développement économique/zones d'activité économique par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à la Commune d'Aubigny-sur-Nère, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

PROCÈS-VERBAL DE RETOUR DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES  
AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /  
ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE A LA COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE

ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LE CHAMP DES TAILLES

*Entre*

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE, communauté de communes dont le siège est fixé 7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE, identifiée sous le numéro SIREN 200 000 933,

Représentée par sa Présidente, Laurence RENIER,

Ci-après dénommée « *la Communauté* »

*D'une part,*

Et

La COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE, ayant son siège place de la Résistance 18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE, identifiée sous le numéro SIREN 211 800 156,

Représentée par son 1<sup>er</sup> Adjoint, François GRESSET,

Ci-après dénommée « *la Commune* »

*D'autre part.*

**PRÉAMBULE :**

Les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoient une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert des compétences en matière économique. Celles-ci recouvrent notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques.

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, propriétaire des biens immobiliers de la zone d'activité économique le Champ des Tailles, sis route de Bourges, les a mis disposition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en vertu des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 12 décembre 2017. Un avenant a été conclu le 27 juin 2018 pour revoir le découpage parcellaire.

Par acte notarié en date du 17 octobre 2018, la Commune d'Aubigny-sur-Nère a vendu les biens immobiliers de la zone d'activité économique le Champ des Tailles à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Durant la période de mise à disposition des biens, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a effectué des travaux de viabilisation des terrains dans le cadre de la création d'une nouvelle zone d'activité économique. La réalisation de ces travaux entraînant un accroissement de la valeur de l'actif des biens, il convient d'enregistrer le retour de mise à

disposition dans le cadre d'un procès-verbal afin de pouvoir passer les écritures comptables enregistrant la vente.

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal a pour objet de constater le retour de mise à disposition des biens immeubles et meubles de la zone d'activité économique le Champ des Tailles, sis route de Bourges à Aubigny-sur-Nère.

Valeur à l'actif de la Commune d'Aubigny-sur-Nère au moment de la mise à disposition :

N° inventaire	Montant
2014-27	3 525,13 €
2014-67	18 572,04 €
2015-120	21 818,26 €
TOTAL	43 915,43 €

Le montant des travaux de viabilisation effectués par la Communauté de communes sur son budget principal au moment de la vente atteint 550 813,81 €.

En raison de la création d'un budget annexe ZAE au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les travaux réalisés par la Communauté de communes doivent être pris en compte en comptabilité de stocks au niveau de ce budget ZAE pour 506 898,38€, soit le montant des travaux diminué de la valeur de l'actif des terrains au moment de la mise à disposition.

#### ARTICLE 2 : ENREGISTREMENT COMPTABLE

Les écritures comptables suivantes seront à effectuer :

- Au budget principal de la commune d'Aubigny-sur-Nère

Débit	Montant	Crédit	Montant
c/ 2111	43 915,43	c/ 2423	43 915,43

- Au budget principal de la Communauté de Communes :

Débit	Montant	Crédit	Montant
c/ 1027	43 915,43	c/ 21713	43 915,43

Fait en 2 exemplaires, à Argent-sur-Sauldre, le 18 décembre 2019

Pour la Commune d'AUBIGNY-  
SUR-NERE

Le premier adjoint au maire,

François GRESSET

Pour la Communauté de communes  
SAULDRE ET SOLOGNE

La Présidente,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/10 – BUDGET PRINCIPAL 2019 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 de la Commune,

Vu les délibérations en date des 26 juin, 23 octobre et 28 novembre 2019 décisions modificatives de crédits à apporter au budget principal 2019 de la Commune,

Vu la délibération n° 2019/12/09 relative au procès-verbal de retour de mise à disposition par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne des biens immeubles et meubles affectés à la compétence développement économique/zones d'activité économique à la Commune d'Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE les modifications à apporter au Budget principal 2019 de la Commune, telles que reprises au tableau ci-dessous :

Sens	Nature	Ch.	Libellé	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
DI	ordre	041	Opérations patrimoniales	204412	Retour MAD ZAE	43 915,43	-
RI	ordre	041	Opérations patrimoniales	2111	Retour MAD ZAE	-	43 915,43
Total des mouvements						43 915,43	43 915,43

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/11 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DU BOURG COUTANT  
APPARTENANT A Mme VERHOEVEN ET Mme HARO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis 8bis rue du Bourg Coutant, cadastré section AW n° 574 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame VERHOEVEN Christine domiciliée 20 Chemin des Rocailles à Archingeay (17380) et à Madame HARO Hélène domiciliée 445 rue Charles Baudelaire à La Tour du Pin (38110), moyennant le prix de 25 000 €.

**ARTICLE 2** – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/12.1 – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MME BONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/03/21 du 28 mars 2019 relative à l'échange de terrains entre la Commune d'Aubigny-sur-Nère et Madame BONNEL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une cession et une acquisition en lieu et place de l'échange,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – ANNULE la délibération n° 2019/03/21 du 28 mars 2019 portant échange de terrains entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et Madame Catherine BONNEL.

**ARTICLE 2** - APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés ci-dessous appartenant à Madame Catherine BONNEL, domiciliée à Aubigny-sur-Nère « Le Moulin des Filles », moyennant l'euro symbolique :

Section AC	N° 430	2a 24ca		Section AC	N° 434	16ca
Section AC	N° 432	7ca		Section AM	N° 245	25a 31ca

**ARTICLE 3** – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/12.2 – VENTE D'UN TERRAIN A MME BONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/03/21 du 28 mars 2019 relative à l'échange de terrains entre la Commune d'Aubigny-sur-Nère et Madame BONNEL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une cession et une acquisition en lieu et place de l'échange,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – ANNULE la délibération n° 2019/03/21 du 28 mars 2019 portant échange de terrains entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et Madame Catherine BONNEL.

**ARTICLE 2** - APPROUVE la vente du terrain cadastré section AC n° 398 d'une superficie de 33a 59ca au profit de Madame Catherine BONNEL domiciliée à Aubigny-sur-Nère « Le Moulin des Filles », moyennant l'euro symbolique.

**ARTICLE 3** – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/13 – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 confiant au Cabinet MERLIN la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Objet	Génie-civil	Equipement	Total HT	Financiers	Mtt	%
Prestations générales	194 500,00	252 000,00	446 500,00	DETR 2020	350 000,00	9%
Filière eau	966 000,00	757 500,00	1 723 500,00	Participation commune	3 352 500,00	91%
<i>Arrivée des effluents</i>	130 000,00	65 000,00	195 000,00			
<i>Prétraitement</i>	100 000,00	120 000,00	220 000,00			
<i>Traitement biologique</i>	700 000,00	340 000,00	1 040 000,00			
<i>Ouvrages annexes</i>	36 000,00	232 500,00	268 500,00			
Filière boues	385 000,00	185 000,00	570 000,00			
Traitement des odeurs	7 500,00	50 000,00	57 500,00			
Postes généraux	500 000,00	405 000,00	905 000,00			
Total HT	2 053 000,00	1 649 500,00	3 702 500,00	Total	3 702 500,00	100%

**ARTICLE 2** – SOLLICITE la subvention correspondante au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/14 – OPERATION DE CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE SITE DU PARC DES SPORTS JOSEPH MORIN – CONSTRUCTION COURTS DE TENNIS COUVERTS ET CLUB HOUSE RUGBY – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE le projet d'opération de construction d'équipements sportifs sur le site du Parc des Sports Joseph Morin qui débutera en 2020 pour se terminer en 2021. L'opération consistera en la construction de tennis couverts puis l'agrandissement des vestiaires existants pour la création d'un club house à destination du rugby, libérant ainsi une partie des vestiaires pour l'utilisation du tennis.

**ARTICLE 2** - APPROUVE les deux plans de financement ci-dessous afin que les deux possibilités d'attribution de subvention soient étudiées, dans l'ordre suivant :

a/ la demande de subvention au titre du DSIL suivant le plan de financement ci-dessous :

Objet	Phase 1	Phase 2	Total HT	Financeurs	Montant	%
<b>Tennis couverts</b>						
Maîtrise d'œuvre	34 000,00		34 000,00	<b>DSIL</b>	261 351,70	40%
Lot 1 - Gros œuvres	88 480,00		88 480,00	Région	104 600,00	16%
Lot 2 - Charpente	137 144,00		137 144,00	Département	113 000,00	17%
Lot 3 - Bardage	59 724,00		59 724,00	Club tennis	40 000,00	6%
Lot 4 - Couverture	82 286,40		82 286,40	Commune	134 427,55	21%
Lot 5 - Menuiseries ext/ serrurerie	8 848,00		8 848,00			
Lot 6 - Revêtements de sol	17 696,00		17 696,00			
Lot 7 - Electricité	21 677,60		21 677,60			

Lot 8 - Equipements sportifs	26 544,00		26 544,00			
Lot 9 - Aménagement de voirie	29 820,00		29 820,00			
<b>Club house Rugby</b>						
Lot 1 - Gros œuvres		56 000,00	56 000,00			
Lot 2 - Charpente		20 000,00	20 000,00			
Lot 3 - Couverture		10 000,00	10 000,00			
Lot 4 - Menuiseries ext/ serrurerie		10 000,00	10 000,00			
Lot 5 - Plâtrerie/ isolations /plafonds		12 000,00	12 000,00			
Lot 6 - Revêtements de sols		5 500,00	5 500,00			
Lot 7 - Peinture		3 000,00	3 000,00			
Lot 8 - Plomberie / Sanitaires		1 700,00	1 700,00			
Lot 9 - Electricité		12 000,00	12 000,00			
Imprévus	16 959,25		16 959,25			
<b>Total</b>	<b>523 179,25</b>	<b>130 200,00</b>	<b>653 379,25</b>	<b>Total</b>	<b>653 379,25</b>	<b>100%</b>

b/ la demande de subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessous :

Objet	Phase 1	Phase 2	Total HT	Financeurs	Montant	%
Tennis couverts						
Maîtrise d'œuvre	34 000,00		34 000,00	<b>DETR</b>	210 847,00	32%
Lot 1 - Gros œuvres	88 480,00		88 480,00	Région	104 600,00	16%
Lot 2 - Charpente	137 144,00		137 144,00	Département	113 000,00	17%
Lot 3 - Bardage	59 724,00		59 724,00	Club tennis	40 000,00	6%
Lot 4 - Couverture	82 286,40		82 286,40	Commune	184 932,25	28%
Lot 5 - Menuiseries ext/ serrurerie	8 848,00		8 848,00			
Lot 6 - Revêtements de sol	17 696,00		17 696,00			
Lot 7 - Electricité	21 677,60		21 677,60			
Lot 8 - Equipements sportifs	26 544,00		26 544,00			
Lot 9 - Aménagement de voirie	29 820,00		29 820,00			
<b>Club house Rugby</b>						
Lot 1 - Gros œuvres		56 000,00	56 000,00			
Lot 2 - Charpente		20 000,00	20 000,00			
Lot 3 - Couverture		10 000,00	10 000,00			
Lot 4 - Menuiseries ext/ serrurerie		10 000,00	10 000,00			
Lot 5 - Plâtrerie/ isolations /plafonds		12 000,00	12 000,00			
Lot 6 - Revêtements de sols		5 500,00	5 500,00			
Lot 7 - Peinture		3 000,00	3 000,00			
Lot 8 - Plomberie / Sanitaires		1 700,00	1 700,00			
Lot 9 - Electricité		12 000,00	12 000,00			
Imprévus	16 959,25		16 959,25			
<b>Total</b>	<b>523 179,25</b>	<b>130 200,00</b>	<b>653 379,25</b>	<b>Total</b>	<b>653 379,25</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3** - SOLLICITE la subvention qui aura été réservée par l'Etat pour le projet de construction des tennis couverts et du club house du rugby.

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 Décembre 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

**Excusées** Mme MARTIN - Mme PROVENDIER -

**Absents** M. AUTISSIER – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/12/14b – OPERATION DE CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE SITE DU PARC DES SPORTS JOSEPH MORIN – CONSTRUCTION COURTS DE TENNIS COUVERTS ET CLUB HOUSE RUGBY – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE le projet d'opération de construction d'équipements sportifs sur le site du Parc des Sports Joseph Morin qui débutera en 2020 pour se terminer en 2021. L'opération consistera en la construction de tennis couverts puis l'agrandissement des vestiaires existants pour la création d'un club house à destination du rugby, libérant ainsi une partie des vestiaires pour l'utilisation du tennis. Ce projet sera inscrit au budget primitif 2020.

**ARTICLE 2** - APPROUVE les deux plans de financement ci-dessous afin que les deux possibilités d'attribution de subvention soient étudiées, dans l'ordre suivant :

a/ la demande de subvention au titre du DSIL suivant le plan de financement ci-dessous :

Objet	Phase 1	Phase 2	Total HT	Financiers	Montant	%
<b>Tennis couverts</b>						
Maîtrise d'œuvre	34 000,00		34 000,00	<b>DSIL</b>	261 351,70	40%
Lot 1 - Gros œuvres	88 480,00		88 480,00	Région	104 600,00	16%
Lot 2 - Charpente	137 144,00		137 144,00	Département	113 000,00	17%
Lot 3 - Bardage	59 724,00		59 724,00	Club tennis	40 000,00	6%
Lot 4 - Couverture	82 286,40		82 286,40	Commune	134 427,55	21%
Lot 5 - Menuiseries ext/ serrurerie	8 848,00		8 848,00			
Lot 6 - Revêtements de sol	17 696,00		17 696,00			
Lot 7 - Electricité	21 677,60		21 677,60			
Lot 8 - Equipements sportifs	26 544,00		26 544,00			

Lot 9 - Aménagement de voirie	29 820,00		29 820,00			
<b>Club house Rugby</b>						
Lot 1 - Gros œuvres		56 000,00	56 000,00			
Lot 2 - Charpente		20 000,00	20 000,00			
Lot 3 - Couverture		10 000,00	10 000,00			
Lot 4 - Menuiseries ext/ serrurerie		10 000,00	10 000,00			
Lot 5 - Plâtrerie/ isolations /plafonds		12 000,00	12 000,00			
Lot 6 - Revêtements de sols		5 500,00	5 500,00			
Lot 7 - Peinture		3 000,00	3 000,00			
Lot 8 - Plomberie / Sanitaires		1 700,00	1 700,00			
Lot 9 - Electricité		12 000,00	12 000,00			
Imprévus	16 959,25		16 959,25			
<b>Total</b>	<b>523 179,25</b>	<b>130 200,00</b>	<b>653 379,25</b>	<b>Total</b>	<b>653 379,25</b>	<b>100%</b>

b/ la demande de subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessous :

Objet	Phase 1	Phase 2	Total HT	Financeurs	Montant	%
Tennis couverts						
Maîtrise d'œuvre	34 000,00		34 000,00	<b>DETR</b>	210 847,00	32%
Lot 1 - Gros œuvres	88 480,00		88 480,00	Région	104 600,00	16%
Lot 2 - Charpente	137 144,00		137 144,00	Département	113 000,00	17%
Lot 3 - Bardage	59 724,00		59 724,00	Club tennis	40 000,00	6%
Lot 4 - Couverture	82 286,40		82 286,40	Commune	184 932,25	28%
Lot 5 - Menuiseries ext/ serrurerie	8 848,00		8 848,00			
Lot 6 - Revêtements de sol	17 696,00		17 696,00			
Lot 7 - Electricité	21 677,60		21 677,60			
Lot 8 - Equipements sportifs	26 544,00		26 544,00			
Lot 9 - Aménagement de voirie	29 820,00		29 820,00			
<b>Club house Rugby</b>						
Lot 1 - Gros œuvres		56 000,00	56 000,00			
Lot 2 - Charpente		20 000,00	20 000,00			
Lot 3 - Couverture		10 000,00	10 000,00			
Lot 4 - Menuiseries ext/ serrurerie		10 000,00	10 000,00			
Lot 5 - Plâtrerie/ isolations /plafonds		12 000,00	12 000,00			
Lot 6 - Revêtements de sols		5 500,00	5 500,00			
Lot 7 - Peinture		3 000,00	3 000,00			
Lot 8 - Plomberie / Sanitaires		1 700,00	1 700,00			
Lot 9 - Electricité		12 000,00	12 000,00			
Imprévus	16 959,25		16 959,25			
<b>Total</b>	<b>523 179,25</b>	<b>130 200,00</b>	<b>653 379,25</b>	<b>Total</b>	<b>653 379,25</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3** - SOLLICITE la subvention qui aura été réservée par l'Etat pour le projet de construction des tennis couverts et du club house du rugby.

**ARTICLE 4** – La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/12/14 du 18 décembre 2019.

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,